



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la délimitation du domaine public fluvial sur les communes de Saint-Nazaire-d'Aude et Raissac d'Aude.

Par arrêté n° 20220002 du 21 mars 2022, une enquête publique sur la délimitation du domaine public fluvial et les parcelles riveraines privées des communes de :

- Raissac d'Aude : U 124, 155, 1374, 1375
- Saint-Nazaire-d'Aude : AN 34, AO 11, 12, 15, 17, 18, 27.,

est prescrite du **05 avril 2022** au **21 avril 2022 inclus**, soit pour une durée de 17 jours.

Désignation du commissaire d'enquêteur :

Le commissaire enquêteur est Monsieur Michel BLAZIN, Ingénieur de l'industrie et des mines, en retraite.

Déroulement de l'enquête :

Les communes de Saint-Nazaire d'Aude et Raissac d'Aude sont concernées par l'enquête publique. La commune de Saint-Nazaire d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- Saint-Nazaire-d'Aude – 210 avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude
- Raissac d'Aude – 2 rue de la République – 11200 Raissac d'Aude

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Saint-Nazaire-d'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de Saint-Nazaire-d'Aude – 210, avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude - à l'attention de Monsieur Michel BLAZIN, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ddpf-saint-nazaire-d-aude@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

52, rue Jean Bringer – CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire), pourra à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication du présent arrêté.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de :

- Saint-Nazaire-d'Aude – 210 avenue de la République – 11120 Saint-Nazaire-d'Aude :
 - le 05 avril 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le 21 avril 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Raissac d'Aude – 2 rue de la République – 11200 Raissac d'Aude
 - le 13 avril 2022 de 09 h 00 à 12 h 00

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Saint-Nazaire-d'Aude et Raissac d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.html>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

Au terme de la procédure, et après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique, le préfet de l'Aude prendra un arrêté portant sur la délimitation du domaine public fluvial et les parcelles cadastrées U 124, 155, 1374, 1375 (Raissac d'Aude) et AN 34, AO 11, 12, 15, 17, 18, 27 (Saint-Nazaire-d'Aude).